



OBSERVATOIRE SUR LE RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX EN EUROPE

Lettre d'actualité n. 61

15 mars 2017

Mise à jour sur la jurisprudence et sur les actes particulièrement importants pour la protection des droits fondamentaux insérés dans le site www.europeanrights.eu

Pour ce qui concerne les **actes de l'Union Européenne** nous avons introduit:

- le Livre Blanc de la Commission Européenne du 01.03.2017 sur l'avenir de l'Europe;
- la Résolution du Parlement européen du 16.02.2017 sur les évolutions et adaptations possibles de la structure institutionnelle actuelle de l'Union européenne;
- la Résolution du Parlement européen du 16.02.2017 sur l'amélioration du fonctionnement de l'Union européenne en mettant à profit le potentiel du traité de Lisbonne;
- la Résolution du Parlement européen du 19.01.2017 sur un socle européen des droits sociaux;
- la Résolution du Parlement européen du 25.10.2016 contenant des recommandations à la Commission sur la création d'un mécanisme de l'Union pour la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux.

Pour la **Cour de justice** nous avons introduit les arrêts:

- 14.03.2017, C-157/15, *G4S Secure Solutions* et C-188/15 *Bouagnaoui et ADDH*, en matière de discriminations fondées sur la religion ou sur les convictions personnelles à propos du travail et des conditions de travail;
- 9.03.2017, C-342/15, *Piringer*, sur la légitimité d'une législation nationale qui limite aux notaires l'activité d'authentification des signatures apposées sur les documents requis pour la création ou le transfert de droits réels immobiliers et exclut, par conséquent, la possibilité pour les avocats d'exercer telle activité dans les États membres qui appliquent une réserve de cette nature;
- 9.03.2017, C-398/15, *Manni*, sur la protection des personnes physiques à propos du traitement des données personnelles;
- 9.03.2017, C-406/15, *Milkova*, sur l'égalité de traitement en matière de travail et de conditions de travail et sur la protection renforcée en cas de licenciement de travailleurs salariés souffrants d'un handicap;



- 7.03.2017, C-638/16 PPU, *X et X*, en matière de délivrance d'un visa en cas d'un risque éprouvé de violation des articles 4 et/ou 18 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne;
- 2.03.2017, C-496/15, *Eschenbrenner*, en matière de libre circulation des travailleurs dans l'Union;
- 16.02.2017, C-641/15, *Verwertungsgesellschaft Rundfunk*, sur la propriété intellectuelle en cas d'émissions grâce à des récepteurs de télévision installés dans les chambres d'hôtel;
- 16.02.2017, C-578/16 PPU, *C. K. et a.*, sur le transfert d'un demandeur d'asile et sur l'interdiction de traitements inhumains et dégradants;
- 16.02.2017, C-503/15, *Margarit Panicello*, sur le renvoi juridictionnel à la Cour de justice et le concept de juridiction nationale légitimée à recourir la Cour;
- 15.02.2017, C-499/15, *W et V*, sur la compétence des juges de l'État membre de résidence du père à modifier une décision passée en force de chose jugée précédemment adoptée par eux et concernant la résidence du mineur, les obligations alimentaires et l'exercice du droit de visite;
- 9.02.2017, C-560/14, *M*, sur la demande de protection subsidiaire présentée par des citoyens de Pays-Tiers ou apatrides, sur le droit d'être écouté et d'appeler des témoins et de les examiner contradictoirement;
- 8.02.2017, C-562/15, *Carrefour Hypermarchés*, sur la publicité comparative et la protection du consommateur;
- 1.02.2017, C-392/15, *Commission c. Hongrie*, sur la condition de nationalité pour l'accès à la profession de notaire et sur l'inexécution de la Hongrie;
- 1.02.2017, C-430/15, *Tolley*, sur la sécurité sociale;
- 26.01.2017, C-421/14, *Banco Primus*, sur les contrats conclus entre professionnels et consommateurs;
- 31.01.2017, C-573/14, *Lounani*, sur le refus de reconnaissance du statut de réfugié si le demandeur a participé aux activités d'un réseau terroriste;
- 25.01.2017, C-582/15, *van Vemde*, sur la reconnaissance mutuelle des jugements pénaux qui imposent des peines de détention ou des mesures privatives de la liberté personnelle;
- 25.01.2017, C-640/15, *Vilkas*, sur l'exécution d'un mandat d'arrêt européen en cas de résistance opposée par le fugitif;

l'Avis 3/15 du 14.02.2017 sur la compétence exclusive de terminer un accord international qui peut avoir une incidence sur la directive en matière de droit d'auteur ou en modifier l'ampleur;

et les conclusions de **l'Avocat général**:

- 07.02.2017, C-638/16 PPU, *X et X*, sur la délivrance d'un visa pour des raisons humanitaires;

et pour le **Tribunal** l'arrêt:

- 03.02.2017, T-646/13, *Minority SafePack – one million signatures for diversity in Europe c. Commission*, sur le refus par la Commission d'enregistrer la proposition d'initiative des citoyens européens intitulée «Minority SafePack – one million signatures for diversity in Europe»;
- 25.01.2017, T-255/15, *Almaz-Antey Air and Space Defence c. Conseil*, sur la congélation des crédits d'une entreprise russe.





Pour la **Cour européenne des droits de l'homme** nous signalons les arrêts:

- 23.02.2017, arrêt de Grande Chambre, *De Tommaso c. Italie* (n. 43395/09), sur l'imposition de mesures de prévention qui limitent la liberté de mouvement d'une personne en compte de sa dangerosité sociale: la Cour a estimé un manque de précision de la législation italienne sur le régime de «surveillance spéciale» en raison de la dangerosité sociale, en violation du droit à la liberté de circulation;
- 21.02.2017, *Rubio Dosamantes c. Espagne* (n. 20996/10), selon lequel constitue une violation du droit au respect de la vie privée les commentaires lors d'un programme de télévision à propos de la présumée orientation sexuelle d'une chanteuse et sur sa vie amoureuse;
- 21.02.2017, *Orlovskaya Iskra c. Russie* (n. 42911/08), sur l'illégitimité de la restriction à la liberté d'expression d'un journal de produire des renseignements lors d'une campagne électorale;
- 14.02.2017, *Hokkelling c. Pays-Bas* (n. 30749/12), sur le réexamen complet d'un affaire en l'absence de l'accusé, en violation de ses droits;
- 14.02.2017, *S.K. c. Russie* (n. 52722/15), selon lequel il y a une violation de la Convention sur la décision d'expulsion vers la Syrie en présence d'un risque pour la vie et aussi dans l'absence d'un pourvoi effectif dans le cadre de la procédure administrative et de la procédure relative à l'asile temporaire;
- 14.02.2017, *Allanazarova c. Russie* (n. 46721/15), selon lequel viole la Convention le manque d'un effet suspensif du pourvoi en matière d'extradition, et le manque d'un examen rigoureux du risque de traitements inhumains ou dégradants;
- 9.02.2017, *Selmani et autres c. ancienne République yougoslave de Macédoine* (n. 67259/14), selon lequel constitue une violation de la Convention l'absence d'une audience dans une procédure devant la Cour Constitutionnelle;
- 9.02.2017, *Messana c. Italie* (n. 26128/04), sur la violation du respect des biens des propriétaires d'un terrain occupé illégalement par l'administration sans recourir à la procédure d'expropriation;
- 9.02.2017, *Mitzinger c. Allemagne* (n. 29762/10), sur le déni des droits de succession pour les enfants nés hors mariage avant une date précise estimée discriminatoire;
- 7.02.2017, *İrfan Güzel c. Turquie* (n. 35285/08), selon lequel constitue une violation de la Convention l'absence de réponses aux doutes émis par un accusé à propos de la régularité de la décision de mettre son téléphone à l'écoute;
- 7.02.2017, *Lashmankin et autres c. Russie* (n. 57818/09), selon lequel constitue une violation du droit de rassemblement pacifique le pouvoir arbitraire des autorités de proposer des modifications pour ce qui concerne le lieu, la date ou les modalités d'une manifestation;
- 31.01.2017, *Kalnénienė c. Belgique* (n. 40233/07), sur la violation du droit du requérant au respect de son domicile violé pendant une perquisition sans un mandat: le droit à un procès équitable n'aurait pas été violé;
- 26.01.2017, *Ivanova et Ivashova c. Russie* (n. 797/14 et 67755/14), qui estime illégitime le rejet d'un recours considéré comme hors délai pour la réception tardive de la décision contestée par l'auteur du recours;
- 24.01.2017, arrêt de Grande Chambre, *Khamtokhu et Aksenchik c. Russie* (n. 60367/08), selon lequel la législation russe sur la prison à perpétuité ne dénoterait pas aucune discrimination;
- 24.01.2017, *Koprivnikar c. Slovénie* (n. 67503/13), selon lequel la fixation d'une peine unifiée pour d'infractions multiples constituait en l'espèce une violation du principe *nulla poena sine lege*;
- 24.01.2017, arrêt de Grande Chambre, *Paradiso et Campanelli c. Italie* (n. 25358/12), selon lequel l'éloignement ordonné par les autorités d'un enfant né d'une gestation





d'autrui et sans aucun lien de parenté biologique avec les parents qui l'auraient voulu ne serait pas contraire à la Convention;

- 19.01.2017, *Kapsis et Danikas c. Grèce* (n. 52137/12), selon lequel viole le droit à la liberté d'information la condamnation pour diffamation pour l'utilisation dans un article de journal des mots «totalement inconnu» se référant à une personne qui occupait un emploi public;
- 19.01.2017, *Ivan Todorov c. Bulgarie* (n. 71545/11), sur l'absence de pourvoi pour contrôler la prescription d'une peine appliquée plus ou moins vingt ans après sa décision, en violation de l'obligation de vérifier la légalité de la détention;
- 17.01.2017, arrêt de Grande Chambre, *Hutchinson c. Royaume-Uni* (n. 57592/08), selon lequel ne viole pas la Convention le maintien en détention dans le cadre d'une prison à perpétuité réelle après avoir clarifié le pouvoir du ministre d'ordonner une libération anticipée;
- 17.01.2017, *J. et autres c. Autriche* (n. 58216/12), sur la légitimité de la décision du procureur de mettre fin à l'enquête sur des infractions en matière de traite des êtres humains qui auraient eu lieu à l'étranger par des étrangers;





- 17.01.2017, *Habran et Dalem c. Belgique* (n. 43000/11 et 49380/11), selon lequel ne viole pas le droit à un procès équitable le refus de laisser à la défense la possibilité d'accéder aux documents relatifs aux discussions en raison du fait que les «repentis» ont accepté de témoigner à charge des accusés;
- 17.01.2017, *Király et Dömötör c. Hongrie* (n. 10851/13), selon lequel constitue une violation de la protection du droit au respect de la vie privée l'absence d'une approche répressive globale à propos d'une manifestation anti-Rom;
 - 17.01.2017, *Jankovskis c. Lituanie* (n. 21575/08), sur l'illégitimité des restrictions qui auraient empêché l'accès à un détenu à un site web qui donnait des informations en matière d'éducation;
 - 17.01.2017, *A.H. et autres c. Russie* (n. 6033/13), selon lequel la disposition qui interdit aux citoyens américains d'adopter un enfant russe constitue une discrimination et une violation du droit à la vie privée;
 - 12.01.2017, *Abuhmaid c. Ukraine* (n. 31183/13), selon lequel l'incertitude à propos de la régularisation du statut d'immigré ne constitue pas une violation de la Convention, en cas de normes qui permettent aux étrangers et aux apatrides d'accéder aux procédures qui permettent l'examen de leurs demandes;
 - 10.01.2017, *Babiarz c. Pologne* (n. 1955/10), sur le rejet de la demande de divorce par un conjoint qui voulait épouser sa nouvelle partenaire: pour la Cour ne viole pas la Convention la loi polonaise qui ne permet pas au conjoint coupable de divorcer contre la volonté pas déraisonnable du conjoint innocent;
 - 10.01.2017, *Kacper Nowakowski c. Pologne* (n. 32407/13), sur l'absence de mesures appropriées pour faciliter le droit de visite d'un père sourd-muet: estimée comme violation du droit au respect de la vie familiale;
 - 10.01.2017, *Osmanoğlu et Kocabaş c. Suisse* (n. 29086/12), sur la légitimité d'une amende infligée à des parents pour leur refus pour des raisons religieuses de permettre à leur enfants de faire des cours de natation mixtes, qui sont obligatoires à l'école primaire;

et la décision:

- 5.01.2017, décision d'inadmissibilité, *Bodet c. Belgique* (n. 78480/13), sur le défaut d'impartialité d'un jury pour ses commentaires à une interview après la condamnation de l'accusé.

Dans le domaine **extra-européen** nous avons introduit:

- l'arrêt de l'*United States Court of Appeals for the Sixth Circuit* du 15.02.2017, selon lequel l'usage du Conseil des commissaires du Comté de Jackson (Michigan) de commencer les réunions mensuelles avec une prière était en contraste avec l'*Establishment Clause* (Liberté de religion) du Premier Amendement à la Constitution des États-Unis;
- l'arrêt de l'*United States District Court for the District of South Carolina Columbia Division* du 15.02.2017, selon lequel la non-inclusion du nom du conjoint de même sexe du parent biologique sur le certificat de naissance du fils était en contraste avec le Quatorzième Amendement à la Constitution des États-Unis, en tenant compte du traitement différent dont bénéficient les conjoints hétérosexuels;
- l'ordonnance de l'*United States Court of Appeals for the Ninth Circuit* du 09.02.2017, qui a rejeté la requête du Gouvernement américain visant à suspendre, dans l'attente du verdict d'appel sur le fond, l'ordonnance restrictive intérimaire (*temporary restraining order*) émise par l'*United States District Court Western District of Washington at Seattle* le 03.02.2017, avec lequel la Cour avait suspendu le caractère exécutoire de l'Ordre Exécutif 13769 «*Protecting the Nation From Foreign Terrorist Entry Into the United States*», signé par le Président Trump le 27 janvier 2017 et visant à suspendre, temporairement ou pour une durée indéterminée (en cas de réfugiés

syriens), l'entrée d'étrangers de 7 États (Irak, Iran, Libye, Somalie, Soudan, Syrie et Yémen) et, pour 120 jours, le Programme d'Admission de Réfugiés, après lesquelles aurait été accordée la priorité aux demandes liées aux persécutions religieuses là où la religion professée par le demandeur de protection était minoritaire dans son Pays: des décisions similaires à celle de la Cour de l'État de Washington ont été prises par l'United States District Court for the Eastern District of Virginia Alexandria Division avec l'arrêt du 13.02.2017, par l'United States District Court for the Eastern District of Michigan Southern Division qui, avec l'ordonnance du 02.02.2017, a disposé la non-applicabilité de l'Ordre Exécutif vers les résidents permanents légaux aux États-Unis, par l'United States District Court Central District of California avec une ordonnance du 31.01.2017, et par l'United States District Court Eastern District of New York qui, avec une ordonnance du 28.01.2017, a interdit l'expulsion de personnes qui avaient déjà l'autorisation légale pour rester aux États-Unis; et l'arrêt, toujours de l'United States Court of Appeals for the Ninth Circuit, du 07.02.2017, selon lequel les immigrés soumis à procédure accélérée d'éloignement (*expedited removal proceeding*), aux termes du 8 U.S.C. § 1225, pour entrée illégale sur le territoire des États-Unis, ne bénéficie pas du droit à l'assistance juridique d'un avocat;

- l'ordonnance de l'Appeals Chamber de l'United Nations Mechanism for International Criminal Tribunals du 31.01.2017, affaire *Prosecutor v. Augustin Ngirabatware*, qui a ordonné la libération et la cessation de toutes les procédures judiciaires intentées vers le juge du Mécanisme Aydin SefaAkay, arrêté et détenu en Turquie après le coup d'État manqué du juillet 2016;
- les arrêts de la Cour Intéraméricaine des Droits de l'Homme du 01.12.2016, affaire *Andrade Salmón vs. Bolivia*, qui se prononce sur la légitimité des procédures judiciaires intentées sur María Nina Lupe del Rosario Andrade Salmón, en tant que Conseiller Municipal, après Président du Conseil Municipal et enfin Maire de La Paz, concernant des comportements illégaux dans la gestion de fonds publics, en rappelant aussi la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; du 30.11.2016, affaire *I.V. vs. Bolivia*, qui a condamné l'État pour violation des droits à l'intégrité personnelle, à la liberté, à la dignité, au respect de la vie privée et familiale, à l'accès à l'information, à fonder une famille et à la protection juridictionnelle effective en ce qui concerne la particulière intervention chirurgicale de I .V., soumise à une stérilisation tubaire sans le consentement informé préalable et dans une situation qui n'était pas dangereuse, et en créant, selon la Cour, l'hypothèse de stérilisation forcée ou involontaire; et encore du 30.11.2016, affaire *Miembros de la aldea Chichupac y comunidades vecinas del Municipio de Rabinal vs. Guatemala*, qui a condamné l'État pour le délit de disparition forcée commis envers la population maya de la municipalité de Rabinal dans les années 1981-1984, conformément à la «Doctrine de la Sécurité Nationale»; du 29.11.2016, affaire *Valencia Hinojosa y otra vs. Ecuador*, sur le manque d'indépendance et d'impartialité du tribunal d'exception (*jurisdicción penal policial*) courant à l'époque des faits et auquel a été confié l'affaire concernant la mort d'un officier de police, en violation de la Convention; du 29.11.2016, affaire *Gómez Murillo y otros vs. Costa Rica*, qui a homologué l'accord de règlement amiable («*Acuerdo de arreglo amistoso*») signé entre les parties à propos du conflit autour de l'interdiction générale d'opérer la fécondation in vitro dans l'État à partir de l'année 2000 après un arrêt de la Cour Suprême de Justice: avec l'arrêt du 28 novembre 2012, affaire *Artavia Murillo y otros vs. Costa Rica*, la Cour Interaméricaine avait déjà condamné l'État à propos de la même question pour violation de la Convention; et du 22.11.2016, affaire *Yarce y otras vs. Colombia*, qui a condamné l'État pour les violations des droits de l'homme (détention illégale et arbitraire, déplacement forcé) commises, à partir de 2002, envers cinq défenseurs des droits de l'homme dans le quartier 13 de la ville de Medellín.

Pour ce qui concerne les **jurisprudences nationales** il faut signaler:

- **Allemagne:** les arrêts du *Bundesverfassungsgericht* (Tribunal constitutionnel fédéral) du 17.1.2017, qui exclut l'hypothèse d'une dissolution d'un parti d'extrême droite (NPD), en rappelant les dispositions des Traités européens et la jurisprudence des deux Cours européennes; et du 23.1.2017, qui a estimé la condamnation d'un supporter allemand en Espagne respectueuse soit de la CEDH soit de la Charte des droits UE; l'arrêt du *Verwaltungsgericht Sigmaringen* (Tribunal administratif de Sigmaringen) du 31.1.2017, qui rejette la requête de réfugiés syriens en rappelant les sources du droit européennes; et l'arrêt du *Verwaltungsgericht Köln* (Tribunal administratif de Cologne) du 6.12.2016, qui rejette la requête de réfugiés kosovars en rappelant les sources du droit européennes;
- **Belgique:** les arrêts de la *Cour constitutionnelle* n. 24/2017 du 16.02.2017, sur la légitimité de l'article 325/7, paragraphe 1, alinéa 5, du code civil relatif à l'action en reconnaissance de comaternité dans les hypothèses de procréation médicalement assistée, à la lumière des dispositions de la CEDH et de la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; n. 19/2017 du 16.02.2017, qui déclare la légitimité constitutionnelle des dispositions du Code de l'Enseignement là où prévoient, pour la Région Bruxelles-Capitale, une part prioritaire d'inscription à l'enseignement secondaire en faveur de ces étudiants dont au moins un parent ait un degré de connaissance de la langue flamande équivalant au niveau B.2, en rappelant aussi la réglementation UE; n. 12/2017 du 09.02.2017, sur la compatibilité de l'article 43 du code pénal, en matière de confiscation des biens utilisés pour commettre un délit ou un crime, avec l'article 1 du Premier Protocole Additionnel à la CEDH; et n. 9/2017 du 25.01.2017, sur la légitimité de la réglementation de l'allocation d'insertion en faveur de travailleurs étrangers, dont à l'article 7 (14)(4) du Décret-Loi du 28 décembre 1944, qui rappelle la jurisprudence de la Cour de Strasbourg et les dispositions des Conventions de l'OIT pertinentes en matière;
- **Bosnie-Herzégovine:** les arrêts de l'*Ustavni sud* (Cour constitutionnelle) du 01.12.2016, sur la légitimité des dispositions de la Loi Électorale en matière d'élection des représentants de la Chambre des Peuples de la Bosnie-Herzégovine, aussi à la lumière de l'opinion prise par la Commission de Venise en tant qu'*Amicus Curiae*; et encore du 01.12.2016, qui a reconnu une violation du droit à la liberté aux termes de l'article 5 CEDH;
- **Espagne:** l'ordonnance du *Tribunal Constitucional* du 14.02.2017, qui a annulé la Résolution 306/XI du 6 octobre 2016 du Parlement de la Catalogne avec laquelle le Gouvernement de la communauté autonome était appelé à faire un référendum décisif sur l'indépendance au plus tard en septembre 2017, en mentionnant la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; les arrêts du 30.01.2017, en matière d'aide juridique pendant la détention, qui applique la Directive 2012/13/UE sur le droit à l'information dans les procès pénaux et la jurisprudence de la Cour de justice; du 19.01.2017, qui a annulé un arrêt émis par la Cour Suprême dans une procédure pour recouvrement des dommages pour une incarcération injustifiée après un jugement absoluire, en rappelant la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; et du 16.01.2017, qui a décelé une discrimination fondée sur le sexe dans le cas d'une travailleuse à laquelle on n'avait pas donné l'opportunité, au cours de la période d'absence pour grossesse à risque et pour maternité successive, d'exercer une priorité – en termes de modification du contrat de travail à temps partiel – face à des nouveaux besoins d'entreprise, en rappelant la réglementation UE appropriée en matière et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; l'ordonnance du *Tribunal Supremo* du 08.02.2017, en matière d'illégitimité d'une clause contractuelle de résiliation anticipée insérée dans un contrat de financement hypothécaire conclu avec un consommateur, qui dispose un renvoi préjudiciel à la Cour de justice à propos de l'interprétation de l'article 6.1 de la Directive 93/13/CEE; les arrêts du 10.01.2017, qui reconnaît l'existence d'une discrimination fondée sur le sexe (absence pour maternité) dans la détermination de la rémunération variable par une entreprise, à la lumière aussi de la réglementation UE et de la jurisprudence de la Cour de justice; et du 15.12.2016, qui a confirmé le jugement

- de condamnation émis par l'Audiencia Nacional envers le requérant pour le crime d'incitation au terrorisme, en rappelant aussi la jurisprudence de la Cour de Strasbourg;
- **France:** les arrêts de la *Cour de cassation* n. 104/2017 du 1.2.2017, qui, dans une affaire d'incitation à la haine raciale, rappelle l'article 10 CEDH tel qu'interprété par la Cour de Strasbourg; n. 5994/2017 du 10.1.2017, qui, en matière de perquisition domiciliaire, vérifie la violation des articles 6 et 8 CEDH; n. 1410/2016 du 14.12.2016, qui, en matière de reconnaissance d'activité professionnelle (avocats), rappelle le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et la jurisprudence de la Cour de justice; et n. 1414/2016 du 14.12.2016, en matière de droits des consommateurs par rapport à l'indemnisation pour l'achat d'un ordinateur, qui rappelle l'orientation de la Cour de justice;
 - **Grande-Bretagne:** les arrêts de l'*United Kingdom Supreme Court* du 22.2.2017, où la Cour estime compatible avec le droit à la vie familiale la prévision, introduite en 2012, d'un revenu minimum pour obtenir le regroupement familial pour le partenaire ou le conjoint étranger d'un citoyen étranger déjà résidant au Royaume-Uni, en reconnaissant au Secrétariat d'État une certaine marge d'estime sur le calcul du montant du revenu minimum; toujours du 22.2.2017, où la Cour estime une fois encore compatible avec le droit à la vie familiale la doctrine des «*insurmountable obstacles*» selon laquelle le Secrétariat d'État peut refuser, à moins qu'il y ait des raisons «*insurmontables*», un titre de séjour au partenaire étranger de citoyen anglais lorsque leur relation est née précédemment et le partenaire étranger n'était pas en séjour régulier au Royaume-Uni; du 1.2.2017, inhérent aux limites au pouvoir discrétionnaire des autorités de police lorsqu'elles établissent d'autoriser ou non une manifestation et aux autres droits fondamentaux qui doivent être pris en compte pour parvenir à telle décision; du 24.1.2017 sur les prérogatives du Parlement UK à propos de l'activation de l'article 50 TUE: selon la Cour le gouvernement ne peut pas autoriser le processus de sortie de l'UE sans le vote du Parlement; du 17.1.2017, où la Cour établit que les citoyens étrangers, qui plaignent des violations des droits provoquées par l'action des troupes britanniques en Irak, ne peuvent pas exercer un recours contre le gouvernement anglais devant les tribunaux du Royaume-Uni à la lumière de la *Crown act of state doctrine*, qui protège la prérogative du gouvernement pour les actes disposés par l'État telles qu'elles sont les opérations militaires à l'étranger; la demande d'indemnisation des dommages contre le gouvernement anglais pour les conséquences de telles actions peut être proposé seulement à travers les voies diplomatiques ou le gouvernement de son propre Pays; l'arrêt de l'*England and Wales High Court* du 30.1.2017, où la Cour estime compatible avec le droit à la vie privée et familiale l'ordre de vacciner un mineur aussi contre la volonté de la mère parce que tel choix était indispensable pour protéger la santé de l'enfant; l'arrêt de l'*Outer House Court of Session* du 3.2.2017, en matière de droit d'asile et d'interdiction de traitements inhumains et dégradants, dans le champ d'application du Règlement Dublin III;
 - **Hongrie:** l'arrêt de la *Magyar Köztársaság Alkotmánybírósága* (Cour constitutionnelle) du 30.11.2016, sur le contrôle constitutionnel des décisions prises au niveau de l'Union: appelée à se prononcer à propos de l'exécution de la Décision (UE)2015/1601 du Conseil, du 22 septembre 2015, qui institue des mesures provisoires dans le secteur de la protection internationale au bénéfice de l'Italie et de la Grèce, la Cour a établi que, dans le cadre de ses compétences, peut examiner si l'exercice conjoint des pouvoirs par l'État aux termes de l'article E(2) de la Constitution (participation à l'Union Européenne), puisse donner lieu à une violation de la dignité humaine, d'un autre droit fondamental, de la souveraineté de la Hongrie ou de son identité basée sur la constitution historique du Pays;
 - **Irlande:** l'arrêt de la *Supreme Court* du 18.01.2017, sur le droit d'accès et à la présence d'un avocat lors d'interrogatoire de police, qui rappelle la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; les arrêts de la *Court of Appeal* du 06.02.2017, qui déclare l'obligatorité des décisions de la Cour de Justice, émises aux termes de l'article 267 du TFEU, aussi dans l'hypothèse où telle Cour ait pris des décisions sur le fond d'une question non soulevée dans la requête de renvoi préjudiciel: le cas d'espèce se pose,

plus particulièrement, pour l'arrêt *Danqua v. Minister for Justice and Equality* (C495/15); et du 12.12.2016, qui a rejeté un pourvoi visant à empêcher l'exécution d'une demande d'extradition des États-Unis en vertu d'une éventuelle violation du droit à la présomption d'innocence au stade de la fixation de la peine, en appliquant aussi la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; les arrêts de l'*High Court* du 23.01.2017, qui se prononce à propos d'un pourvoi de *habeas corpus* dans le cadre d'une procédure pour l'exécution d'un mandat d'arrêt européen, en rappelant la réglementation UE et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; du 17.01.2017, qui a déclaré la légitimité constitutionnelle de la condition de la «résidence habituelle», dont au *Social Welfare Consolidation Act 2005*, pour l'octroi des prestations familiales pour les enfants à charge, en rappelant la réglementation UE en matière, la Charte des droits fondamentaux UE et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; et encore du 17.01.2017, sur le niveau de preuve (*standard of proof*) demandé aux fins de l'évaluation d'une demande d'asile et/ou de protection subsidiaire, qui offre une reconstruction comparative de la jurisprudence nationale, internationale et des Cours de Strasbourg et Luxembourg et des lignes directrices définies par l'UNHCR;

- **Italie:** l'ordonnance de la *Corte costituzionale* n. 24/2017 du 26.1.2017, qui dispose le renvoi préjudiciel pour l'arrêt *Taricco* de la Cour de justice; et l'arrêt n. 286/2016 du 21.12.2016, qui déclare l'illégitimité constitutionnelle de certaines dispositions, là où interdisent aux époux, de commun accord, d'attribuer aussi le nom de famille de la mère aux enfants ou d'attribuer tel nom de famille en cas d'adoption, en rappelant l'article 14 CEDH et l'orientation de la Cour de Strasbourg; l'arrêt de la *Corte di cassazione* n. 1307/2017 du 19.1.2017, qui, en matière de déchéances procédurales, rappelle la jurisprudence de la Cour des droits de l'homme; les ordonnances n. 395/2017 du 10.1.2017, qui examine les dispositions de la réforme du procès civil en cassation en les estimant légitimes, aussi à la lumière de l'orientation de la Cour des droits de l'homme de dérogation au principe de transparence des audiences; n. 27074/2016 du 28.12.2016, qui, en matière de principes du procès équitable et pour les restrictions aux effets rétroactifs du droit civil, soulève la question de légitimité constitutionnelle en rappelant la jurisprudence de la Cour des droits de l'homme; n. 26936/2016 du 23.12.2016, qui examine, à la lumière de la jurisprudence de la Cour des droits de l'homme, les règles particulières sur le procès civil en cassation (et leur formalisme spécifique); et n. 25767/2016 du 12.10.2016, pour le devoir d'informer (dans leur langue) les demandeurs d'une protection internationale sur les modalités de demande, qui rappelle la CEDH et les directives UE en matière; l'ordonnance de la *Corte di appello di Trento* du 23.2.2017, qui reconnaît l'efficacité, dans le système juridique, d'une décision judiciaire étrangère de reconnaissance de la double paternité envers les enfants nés à travers la procréation médicalement assistée, en rappelant l'arrêt n. 19599/2016 de la Cour de cassation et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; l'arrêt de la *Corte di appello di Roma* du 19.1.2017, sur l'impossibilité d'extrader un citoyen turc envers la Turquie, qui rappelle la CEDH; l'arrêt de la *Corte di appello di Torino* du 17.1.2017, qui estime discriminatoire avoir nié l'enregistrement d'un périodique parce que le rédacteur en chef était étranger, en rappelant la réglementation de l'UE; l'ordonnance du *Tribunale di Bari* du 11.12.2016, qui estime discriminatoire, à la lumière de la réglementation de l'Union, avoir nié l'allocation de maternité aux citoyens extracommunautaires parce que sans le permis de séjour; l'ordonnance du *Tribunale di Bergamo* du 9.8.2016, qui estime discriminatoire avoir nié l'allocation de naissance aux citoyens extracommunautaires sans le permis de séjour, à la lumière des directives en matière; et le décret du *Tribunale per i minorenni di Firenze* (Tribunal de la jeunesse de Florence) du 7.3.2017, qui ordonne la transcription en Italie d'une mesure d'adoption de mineurs par un couple homosexuel, émise à l'étranger, en l'estimant non contraire à l'ordre public, aussi à la lumière du droit international, de la CEDH et de la Charte des droits de l'UE;
- **Lettonie:** l'arrêt de la *Satversmes Tiesa* (Cour constitutionnelle) du 12.05.2016, qui, en rappelant aussi la réglementation UE en matière et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg, a déclaré l'illégitimité constitutionnelle de la *Law on Development and Use*

of the National DNA Database dans la partie où elle ne prévoyait pas des instruments adéquats pour contrôler le retrait du matériel biologique et du profil ADN de personnes soupçonnées de crimes au moment où le statut de suspect a été révoqué;

- **Luxembourg:** l'arrêt de la *Cour de cassation* du 12.01.2017, qui se prononce sur le refus d'une demande d'octroi d'une allocation pour congé parental et d'une demande de paiement d'allocations familiales, à la lumière du Règlement (CE) n. 883/2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale;
- **Portugal:** l'arrêt du *Tribunal Constitucional* n. 41/2017 du 09.02.2017, qui a rejeté le pourvoi pour violation des dispositions constitutionnelles en matière de compétence des régions autonomes contre l'article 3(14) de la loi n.159-D/2015 visant à éliminer, à partir du 2017, la surtaxe sur le revenu des personnes physiques, en rappelant aussi le mémorandum d'entente signé avec l'Union Européenne, le Fonds Monétaire International et la Banque Centrale Européenne et le Pacte de Stabilité et de Croissance.

Quant aux **commentaires**, nous avons inséré les documents suivants:

Articles:

[Daniel Buhr, Claudia Christ, Rolf Frankenberger, Marie-Christine Fregin, Josef Schmid and Markus Trämer](#) « *On the Way to Welfare 4.0? Digitalisation of the Welfare State in Labour Market, Health Care and Innovation Policy: A European Comparison* »

[Luigi Cavallaro](#) « Les droits sociaux comme contre-limites. Remarques préliminaires »

[Vincenzo Sciarabba](#) « La protection des Droits Fondamentaux dans la Constitution, dans la Convention européenne des droits de l'homme, dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne »

Notes et commentaires:

[Francesca Cancellaro](#) « Migrants, Italie condamnée par la CEDH pour des placements en rétention illégaux »

[Nicola Countouris, Aristeia Koukiadaki](#) « *Greek Glass Half-Full: The CJEU And Europe's 'Highly Competitive Social Market' Economy* »

[Francesco Menditto](#) « Cedh et mesures de prévention personnelles »

[Guido Montani](#) « Le suicide de l'européanisme et le destin de l'Union européenne »

[Valeria Piccone](#) « Égalité de traitement et principe de non-discrimination dans l'organisation intégrée »

[Alice Pisapia](#) « CEDH, Affaire Avotinis c. Lettonie »

[Eleanor Spaventa](#) « *Evidence on the rights of EU citizens in the UK and UK citizens in the EU post Brexit-Scottish National Parliament – 15th December 2016* »

Relations:

[Carmelo Celentano](#) « Profils de légitimité constitutionnelle et communautaire de la nouvelle discipline du rapport de travail »

[Serife Ceren Uysal](#) « *The right of the defence in Turkey before and after the State of Emergency* »

[David Cerri](#) « La violation des droits de l'homme en Europe: l'affaire Turquie »

[Roberto Cosio](#) « Le droit antidiscriminatoire dans l'organisation de l'Union européenne »

[Mario Draghi](#) « La sécurité par l'intermédiaire de l'unité: travailler pour l'intégration au service de l'Europe »

[Francesca Fiecconi](#) « *Organization of justice – a preliminary survey over the Italian judicial system* »

[Luca Perilli](#) « L'État de droit, l'indépendance de la magistrature et la protection des droits fondamentaux: la dérive tragique de la Turquie depuis 2013 »

[Claudio Scognamiglio](#) « Focus sur les dommages punitifs »

[Antonello Soro](#) «Big data et privacy. La nouvelle géographie des pouvoirs»

Documents:

[Le Rapport de l'European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions \(Eurofond\) et de l'Organisation Internationale du Travail \(OIT\)](#) « *Working anytime, anywhere. The effects on the world of work* », du 15 février 2017

[Le Rapport 2015-2016 d'Amnesty International](#) sur la situation des droits de l'homme dans le monde, du 14 février 2017

[L'annotation du Sénat italien](#) « Le futur financement de l'Union européenne », du 23 janvier 2017

[Le Rapport de l'European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions \(Eurofond\)](#) « *Approaches to the labour market integration of refugees and asylum seekers* », du 14 décembre 2016